

222C1271
FR0000130213-OP004-A01

25 mai 2022

- Résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

LAGARDERE SA

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 20 mai 2022, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société européenne Vivendi visant les actions de la société LAGARDERE, elle a reçu en dépôt (i) 14 535 159 actions LAGARDERE à la branche principale de l'offre et (ii) 10 938 302 actions LAGARDERE à la branche subsidiaire.

Au total, la société Vivendi détient 78 228 398 actions LAGARDERE représentant autant de droits de vote, soit 55,43% du capital et 45,85%¹ droits de vote de cette société².

La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général (à savoir caducité de l'offre si l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%) est satisfaite. **L'offre initiée par la société Vivendi a donc une suite positive et il n'y aura pas de report d'actions de la branche subsidiaire à la branche principale.** En outre, les actions LAGARDERE présentées à la branche subsidiaire seront restituées aux actionnaires accompagnées de leurs droits de cession respectifs.

2. Le 25 mai 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale³, agissant pour le compte de la société européenne Vivendi, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société Vivendi visant les actions de la société LAGARDERE **sera rouverte du 27 mai au 9 juin 2022 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, Vivendi n'exercera pas, durant la procédure de contrôle de la concentration et sauf accord ponctuel de la Commission européenne, les droits de vote attachés aux actions acquises auprès d'Amber Capital ni ceux attachés aux actions acquises dans le cadre de l'offre publique. Sa participation s'établira donc à 22,50 % des droits de vote théoriques jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de LAGARDERE par les autorités de concurrence.

² Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 170 608 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation arrêtée au 30 avril 2022 ne tenant pas compte de la modification du nombre de droits de vote suite à l'offre publique).

³ Seules BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 231-8 dernier alinéa du règlement général.

La société européenne Vivendi s'engage irrévocablement (i) à titre principal, à acquérir au prix de 25 € par action (étant précisé qu'un dividende de 0,50 € a été détaché le 25 avril 2022), la totalité des 51 966 586 actions LAGARDERE existantes non détenues par elle et n'ayant pas été présentées à la branche subsidiaire⁴, représentant 36,82% du capital de cette société², et (ii) à titre subsidiaire, à offrir aux actionnaires de LAGARDERE de recevoir pour chaque action LAGARDERE présentée et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'offre rouverte, un droit (droit de cession) de la céder à l'initiateur au prix unitaire de 24,10 € jusqu'au 15 décembre 2023 inclus.

Comme indiqué dans la note d'information⁶ (cf. D&I 222C0835 du 12 avril 2022), il est rappelé que les actions présentées à l'offre subsidiaire durant la première période d'offre ne devront pas être présentées à l'offre principale, ni à l'offre subsidiaire, lors de la réouverture de l'offre publique. Par ailleurs, les droits de cession attribués à raison d'actions qui viendraient à être cédés pendant la réouverture ne pourront pas être exercés.

3. Euronext Paris publiera le calendrier de règlement-livraison de l'offre, et le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

⁴ Les 10 938 302 actions LAGARDERE apportées à la branche subsidiaire de l'offre publique ne pourront être apportées à l'offre rouverte.

⁵ Il est précisé que ce prix ne sera pas ajusté pour tenir compte du dividende 2021 de 0,50 € par action ni de l'éventuel dividende ordinaire 2022.

⁶ § 2.1.2.